

EURL Accord Accompagnement

Dont le siège social est situé : Chemin de Gillette, Quartier le Peiron, 06830 Bonson

Représenté par Christophe Lhôte gérant.

Au capital social : 1200 €

Siret : 533 058 954 00017

Conditions Générales de Vente ACCORD ACCOMPAGNEMENT

Clause n° 1 : Objet	1
Clause n° 2 : Modalités d'inscription.....	1
Clause n° 3 : Prix.....	2
Clause n° 4 : Modalités de paiement	2
Clause n° 5 : Retard de paiement.....	3
Clause n° 6 : Autres modalités.....	3
Clause n° 7 : Propriété intellectuelle.....	3
Clause n° 8 : Force majeure	4
Clause n° 9 : Responsabilités.....	4
Clause n° 10 : Tribunal compétent.....	4

Clause n° 1 : Objet

Les conditions générales de vente décrites ci-après détaillent les droits et obligations de la société Accord Accompagnement et de son client dans le cadre de la vente des marchandises suivantes : Formations, Coaching professionnel, Missions d'accompagnement et de consulting dans les domaines Projets, Equipe, Management, Communication, Organisation apprenante, Coopération, ...

Toute prestation accomplie par la société Accord Accompagnement implique donc l'adhésion sans réserve du co-contractant aux présentes conditions générales de vente.

Le co-contractant peut-être soit un individu, soit une entreprise.

Clause n° 2 : Modalités d'inscription

Le Client certifie avoir pris connaissance du programme de la formation ou du contenu de la mission.

Les inscriptions sont prises en compte par ordre d'arrivée. Si l'effectif maximum est dépassé une liste d'attente est établie. Avec l'accord du Client, un report d'inscription est proposé à la session suivante.

A la réception de la demande d'inscription, Accord Accompagnement adresse au Client une proposition avec programme détaillé et un résumé des conditions générales de vente ou une convention de formation à retourner signée accompagnée d'un acompte. Ce document signé fait office de contrat.

L'acceptation d'Accord Accompagnement est conditionnée par le règlement de l'acompte et par le retour de la convention ou de la proposition signée. Accord Accompagnement se réserve expressément le droit de disposer librement des places retenues par le Client, tant que les frais d'inscription et/ou la convention n'auront pas été réceptionnés. Accord Accompagnement adressera une convocation avec les informations pratiques 10 jours minimum avant le début de la mission ou de la formation. Une facture sera envoyée au plus tard 5 jours après une journée de formation ou de mission et selon l'échéancier contractuel. Une attestation de présence sera transmise à la fin de la formation.

Clause n° 3 : Prix

Les prix des services sont ceux en vigueur au jour de la prise de commande. Ils sont libellés en euros et calculés hors taxes. Par voie de conséquence, et fonction du type de mission, ils peuvent être majorés du taux de TVA et des frais de transport applicables au jour de la commande.

La société Accord Accompagnement s'accorde le droit de modifier ses tarifs à tout moment. Toutefois, elle s'engage à facturer les services commandés aux prix indiqués lors de l'enregistrement de la commande.

Les tarifs publics moyens appliqués en Entreprise sont de :

- 1000 à 1400 € HT / jour pour une formation
- 1250 € HT à 1800 € HT/ jour pour une journée de consulting
- 250 à 300 € HT / heure pour du coaching professionnel

Les tarifs publics moyens appliqués pour les individus sont de :

- 250 € HT / jour pour une formation
- 90 € HT / heure pour du coaching professionnel

En fonction du volume, des contraintes clients ou autre critère contextuel, Accord Accompagnement s'autorise à appliquer une remise.

Clause n° 4 : Modalités de paiement

Le règlement des commandes s'effectue :

- Soit par virement bancaire
- Soit par chèque

Selon les contrats, le co-contractant devra verser un acompte de 10% à 30% du montant global de la facture, le solde devant être payé à réception des services et selon l'échéancier contractualisé.

Clause n° 5 : Retard de paiement

En cas de défaut de paiement total ou partiel des services livrés au jour de la réception, Accord Accompagnement s'autorise à faire appel au tribunal compétent.

Clause n° 6 : Autres modalités

Modalités spécifiques à la formation :

Les présentes conditions générales de vente s'appliquent à toutes les formations dispensées par Accord Accompagnement. Toute réservation de formation implique l'acceptation sans réserve des présentes conditions générales de vente qui prévalent sur tout autre document du Client, et notamment sur toutes conditions générales d'achat. Les formateurs, les contenus et les durées des formations sont ceux indiqués dans le catalogue et le programme. Accord Accompagnement se réserve le droit de modifier le programme ainsi que l'animateur annoncé en cas de nécessité absolue. Le Stagiaire déclare suivre la formation choisie dans un but professionnel et remplir les conditions d'accès définies par les articles L6312-1 et L6312-2 du Code du travail.

CONVENTION DE FORMATION PROFESSIONNELLE : L'Institut Repère fait parvenir au Client, une convention de formation professionnelle continue pour chaque formation ou parcours établie selon les articles L6353-1 et L6353-2 du code du travail.

RÈGLEMENT PAR UN ORGANISME TIERS (OpCo et autres organismes de financement) : Si le Client souhaite que le règlement soit émis par un autre organisme, il lui appartient : de faire une demande de prise en charge avant le début de la formation et de s'assurer de la bonne fin de cette demande ; de l'indiquer explicitement sur son bulletin d'inscription ou sur son bon de commande ; de s'assurer de la bonne fin du paiement par l'organisme qu'il aura désigné. Si cet organisme ne prend en charge que partiellement le coût de la formation, le reliquat (reste à charge) sera facturé au Client. Si Accord Accompagnement n'a pas reçu la prise en charge de l'organisme désigné au 1er jour de la formation, le Client sera facturé de l'intégralité du coût de la convention. En cas de non-paiement par l'organisme désigné, pour quelque motif que ce soit, le Client sera redevable de l'intégralité du coût de la formation et sera facturé du montant correspondant.

Clause n° 7 : Propriété intellectuelle

L'utilisation des documents, supports écrits ou informatiques remis ou disponibles sur la plateforme informatique est soumise aux respects du code de la Propriété Intellectuelle. Toute reproduction, exploitation ou représentation par quelque procédé que ce soit, ne respectant pas la législation en vigueur constituerait une contrefaçon sanctionnée par le code pénal.

Clause n° 8 : Force majeure

La responsabilité de la société Accord Accompagnement ne pourra pas être mise en oeuvre si la non-exécution ou le retard dans l'exécution de l'une de ses obligations décrites dans les présentes conditions générales de vente découle d'un cas de force majeure. À ce titre, la force majeure s'entend de tout événement extérieur, imprévisible et irrésistible au sens de l'article 1148 du Code civil.

Clause n° 9 : Responsabilités

Accord Accompagnement s'engage à réaliser les missions et prestations de formation avec tout le soin et la compétence dont il dispose et dans le cadre d'une obligation de moyens. La responsabilité de l'organisme de formation ne pourra être engagée que sur faute prouvée et exclusive d'Accord Accompagnement. L'organisme n'est pas responsable des objets et effets personnels des Stagiaires ni des dommages causés à leurs matériels. Accord Accompagnement ne pourra en aucun cas être déclarée responsable de tout dommage, matériel ou immatériel, consécutif ou non, causé directement ou indirectement par les prestations fournies, tel que préjudice commercial ou financier, perte de clientèle, perte d'image de marque, perte de bénéfice, perte de commande, trouble commercial quelconque, perte ou destruction totale ou partielle de données ou fichiers du Client, ainsi que toute action émanant de tiers. Sans préjudice de ce qui précède, la responsabilité de l'Institut Repère, dans l'hypothèse où elle serait mise en jeu au titre des prestations de formation, est expressément limitée au prix effectivement acquitté par le Client au titre de la prestation de formation ou de la mission concernée.

Clause n° 10 : Tribunal compétent

Tout litige relatif à l'interprétation et à l'exécution des présentes conditions générales de vente est soumis au droit français.

À défaut de résolution amiable, le litige sera porté devant le Tribunal de commerce de Nice.

Fait à Bonson, le 18/10/2019

ACCORD – Accompagnement

SARL Unipersonnelle – Capital 1200 €

Siège social : Quartier les Mules, 06830 Bonson,

Inscrite au RCS de Nice

N° SIRET : 533 058 954 00017, Code APE : 8559A

Activité formation : n° 930 606 774 06

06 87 89 27 52

<http://www.accord-accompagnement.com>

